



ARRETE N°2023-32-POL-T

Règlementation temporaire du stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement, Esplanade de l'Ortet.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la demande Mme PEUGEOT Marie en date du mardi 18 Avril 2023 ;

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, Esplanade de l'Ortet.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est temporairement interdit sur deux places de stationnement au droit du n°74 Esplanade de l'Ortet, le samedi 13 Mai 2023 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une autorisation de stationner devant le n°74 Esplanade de l'Ortet est donnée temporairement à Mme PEUGEOT Marie pour un véhicule de location, le samedi 13 Mai 2023 de 09h00 à 17h00, à l'occasion d'un déménagement.

ARTICLE 3 : Des barrières et signalisations sont positionnées par le bénéficiaire de la demande huit jours avant le début du déménagement.

ARTICLE 4 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture /
et de sa publication le 15/5/2023
et de sa notification le /

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le mercredi 19 Avril 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

